

LICENCE 3 « DROIT ET SCIENCE POLITIQUE »

Parcours « DROIT PUBLIC »

5^{ème} Semestre

Année Universitaire 2015-2016

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.

Article 2 : Lors de leur inscription pédagogique, les étudiants choisissent ce Parcours 'Droit public' pour les semestres 5 et 6.

Article 3 :

Dans l'Unité 1 : l'étudiant doit choisir dans ce Parcours 2 matières de TD, parmi les 4 proposées, qui feront l'objet d'une notation continue et donneront lieu à deux épreuves écrites d'une durée de trois heures chacune ; les 2 enseignements non choisis en TD feront l'objet chacun d'une épreuve orale.

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation au Doyen d'être **Dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation d'un **dossier** justificatif (dossier médical, social...).

Pour la deuxième session, la notation continue des T.D. restera inchangée même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final.

Dans l'Unité 2 : les étudiants suivront :

- deux enseignements obligatoires : *Droit des collectivités territoriales* et *Histoire des idées politiques 1*
- un enseignement optionnel parmi : *Théorie des relations internationales* et *Le régime politique de la V^o République*
- l'UEL (l'Unité d'Enseignement Libre est choisie sur une liste proposée par l'Université).
- L'Anglais (TD).

II - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 4 : La convocation aux examens se fera exclusivement par voie d'affichage sur les panneaux de la faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Article 5 : Dans chaque Unité d'Enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances conforme à l'article 9 du présent règlement pédagogique.

Article 6 : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues s'effectue sans note éliminatoire.

Article 7 : **Le cinquième semestre de Licence est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.**

Article 8 : **Si le semestre 5 n'est pas validé** en application de l'article précédent, l'étudiant conserve pour la 2^{ème} session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité non acquise et repassera les épreuves dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne. L'application du principe de la compensation est automatique sur les notes obtenues au semestre. Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider le semestre 5 dès lors que la moyenne générale du semestre est supérieure ou égale à 10.

Article 9 : Notations des épreuves d'examen.

- Les deux Unités sont affectées d'un coefficient 1.
- Dans le cadre de l'Unité 1, chacune des épreuves terminales est notée sur 20 et chaque matière de TD est notée sur 20. Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.
- Dans le cadre de l'Unité 2, chaque épreuve est notée sur 20.

Article 10 : Nature et durée des épreuves.

- **U1** : Les étudiants subiront, en fin de semestre :
 - deux épreuves écrites de 3 heures chacune sur un des sujets proposés.Des sujets spécifiques seront proposés aux étudiants **Dispensés d'assiduité aux TD**. Ils indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention : « dispensé(e) d'assiduité ».
- Les matières de TD donnent lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. Pour la 2^{ème} session, ces notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.
- deux oraux sur les deux matières non choisies en TD.

- **U2** : Les étudiants subiront, en fin de semestre :
 - deux oraux en Droit des collectivités territoriales et Histoire des idées politiques 1,
 - un oral sur la matière à option choisie par l'étudiant lors de son inscription pédagogique (Voir tableau)
 - une UEL (voir modalités de contrôle des connaissances de la matière choisie).
 - un TD d'Anglais faisant l'objet d'une notation continue.

Article 11 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle.

Les étudiants ayant obtenu un titre « FFSportU » peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel il n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 12 : La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 13 : Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2^{ème} session.

Article 14 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

| |
|---|
| <p style="text-align: center;"><i>LE DIPLOME DE LICENCE NE PEUT ETRE OBTENU ET DELIVRE QU'APRES VALIDATION DES 6 SEMESTRES.</i></p> |
|---|

TABLEAU RECAPITULATIF

LICENCE 3

5^{ème} Semestre – Parcours DROIT PUBLIC

| Unités d'enseignements 1 et 2 | Epreuves terminales | Notation terminale | Notation continue (NC) | Notation de l'unité | Crédits ECTS |
|--|---|---|--|---------------------------------------|---|
| <p>U 1 : Enseignements fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 enseignements obligatoires : - Théorie générale des Libertés publiques - Droit international public 1 - Contentieux constitutionnel - Droit général de l'UE • 2 TD (parmi les 4 enseignements obligatoires) : | <p>- 2 écrits de 3h (TD)</p> <p>- 2 oraux</p> | <p>20+20 ou 40+40 pour DA*</p> <p>20+20</p> | <p>20 + 20 ou pas de NC pour DA*</p> | <p>120 (Coef 1)</p> | <p>22 5+3 ou 8 pour DA* 5+3 ou 8 pour DA*</p> <p>3+3</p> |
| <p>U 2 : Enseignements complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 enseignements obligatoires : - Droit des collectivités territoriales - Histoire des idées politiques 1 - 1 enseignement optionnel parmi : <ul style="list-style-type: none"> - Théorie des relations internationales - Le régime politique de la V^o République - UEL -Anglais (TD) | <p>1 oral</p> <p>1 oral</p> <p>1 oral</p> | <p>20</p> <p>20</p> <p>20</p> | <p>20</p> <p>20</p> | <p>100 (Coef 1)</p> | <p>8</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>1</p> |

Activités sportives : bonus (max : 0.25 points), incompatible avec UEL Sport

*DA : Dispensés d'Assiduité aux TD

LICENCE 3 « DROIT ET SCIENCE POLITIQUE »

Parcours « DROIT PUBLIC »

6^{ème} Semestre

Année Universitaire 2015-2016

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.

Article 2 : Lors de leur inscription pédagogique, les étudiants ont choisi ce Parcours Droit public pour les semestres 5 et 6.

Article 3 :

Dans l'Unité 3 : l'étudiant doit choisir dans ce Parcours, 2 matières de TD parmi les 4 proposées qui feront l'objet d'une notation continue et donneront lieu à deux épreuves écrites d'une durée de trois heures chacune; les 2 enseignements non choisis en TD feront l'objet chacun d'une épreuve orale.

Les matières de TD du semestre 6 doivent être en correspondance avec les matières choisies en TD lors du semestre 5 pour les choix suivants : *Droit international public 1 / Droit international public 2; Droit général de l'UE / Droit matériel de l'UE.*

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation au Doyen d'être **Dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation d'un dossier justificatif (dossier médical, social, militaire).

Pour la **deuxième session**, la notation continue des T.D. restera inchangée même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final.

Dans l'Unité 4 : Les étudiants suivront :

- deux enseignements obligatoires : *Droit public européen des Droits de l'Homme* et *Histoire des idées politiques 2*
- un enseignement optionnel parmi : *Grandes controverses politiques françaises* et *Droit administratif de l'environnement*
- l'UEL (l'Unité d'Enseignement Libre est choisie sur une liste proposée par l'Université).
- L'Anglais (TD).

II - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 4 : La convocation aux examens se fera exclusivement par voie d'affichage sur les panneaux de la faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Article 5 : Dans chaque Unité d'Enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances conforme à l'article 9 du présent règlement pédagogique.

Article 6 : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues s'effectue sans note éliminatoire.

Article 7 : Le sixième semestre de Licence est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.

Article 8 : Si le semestre 6 n'est pas validé en application de l'article précédent, l'étudiant conserve pour la 2^{ème} session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité non acquise et repassera les épreuves dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne. L'application du principe de la compensation est automatique sur les notes obtenues au semestre. Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider le semestre 6 dès lors que la moyenne générale du semestre est supérieure ou égale à 10.

Article 9 : Notations des épreuves d'examen.

- Les deux Unités sont affectées d'un coefficient 1.
- Dans le cadre de l'Unité 3 chacune des épreuves terminales est notée sur 20 et chaque matière de TD est notée sur 20. Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.
- Dans le cadre de l'Unité 4, chaque épreuve est notée sur 20.

Article 10 : Nature et durée des épreuves.

- **U3** : Les étudiants subiront, en fin de semestre :

- deux épreuves écrites de 3 heures chacune sur un des sujets proposés.

Des sujets spécifiques seront proposés aux étudiants **Dispensés d'assiduité aux TD**. Ils indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention : « dispensé(e) d'assiduité ».

Les matières de TD donnent lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. Pour la 2^{ème} session, ces notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

- deux oraux sur les matières non choisies en TD.

- **U4** : Les étudiants subiront, en fin de semestre,

- deux oraux en *Droit public européen des Droits de l'Homme* et *Histoire des idées politiques 2*
- un oral sur la matière à option choisie par l'étudiant lors de son inscription pédagogique (Voir tableau)
- une UEL (voir modalités de contrôle des connaissances de la matière choisie).
- un TD d'Anglais faisant l'objet d'une notation continue.

Article 11 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle.

Les étudiants ayant obtenu un titre « FFSportU » peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel il n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 12 : La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 13 : Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2^{ème} session.

Pour les semestres 5 et 6, le principe de la compensation annuelle est automatique et s'applique respectivement pour chaque session. L'étudiant pourra valider globalement les semestres 5 et 6 dès lors que la moyenne générale des deux semestres est supérieure ou égale à 10.

Les étudiants ajournés à l'année redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises, y compris les notes supérieures à 10.

Article 14 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

TABLEAU RECAPITULATIF

LICENCE 3**6^{ème} Semestre – Parcours DROIT PUBLIC**

| Unités d'enseignements 3 et 4 | Epreuves terminales | Notation terminale | Notation continue | Notation de l'unité | Crédits ECTS |
|---|--|--|-------------------|-------------------------|--|
| U 3 : Enseignements fondamentaux • 4 enseignements obligatoires : - Droit administratif - Droit international public 2 - Fiscalité personnelle - Droit matériel de l'UE • 2 TD (parmi les 4 enseignements obligatoires) : | - 2 écrits de 3h (TD) - 2 oraux | 20+20 ou 40+40 pour DA* 20+20 | | 120 (Coef 1) | 22 5+3 ou 8 pour DA* 5+3 ou 8 pour DA* 3+3 |
| U 4 : Enseignements complémentaires • 5 enseignements obligatoires : - Droit public européen des Droits de l'H. - Histoire des Idées Politiques 2 - 1 enseignement optionnel parmi : Grandes controverses politiques françaises Droit administratif de l'environnement - UEL - Anglais (TD) | 1 oral 1 oral 1 oral | 20 20 20 | | 100 (Coef 1) | 8 2 2 1 2 1 |

Activités sportives : bonus (max : 0.25 points), incompatible avec UEL Sport

*DA : Dispensés d'Assiduité aux TD

*LE DIPLOME DE LICENCE NE PEUT ETRE OBTENU ET DELIVRE QU'APRES VALIDATION
DES 6 SEMESTRES.*